

## Arrêté 2025-067 Arrêté de voirie portant alignement

Le Maire de la Commune de Bagnols,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le code de l'Urbanisme

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune,

**Vu** la demande en date du 09 octobre 2025 par laquelle Juliette CAPIAUX, Géomètre-Expert demande l'alignement pour la parcelle B 724 appartenant à M. DEMONTAIX le long de la voie communale dite Route du Lavoir sur la commune de BAGNOLS,

**Vu** l'état des lieux – Plan de délimitation en date du 21 mars 2025,

**Vu** le règlement de voirie de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées en date du 09 décembre 2015,

### ARRETE

#### Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susnommée au droit de la propriété est défini par les points A-B-C, à 5m50 des murs et bâtiment d'en face, conformément au PV3P et plan de délimitation cités ci-dessus, et annexés au présent arrêté.

#### Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### Article 4 – Validité et renouvellement

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période.

A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

#### Article 5 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### Article 6 – Diffusion

Un exemplaire sera transmis au bénéficiaire pour attribution, un exemplaire au demandeur, et une copie pour information sera adressé à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Fait le 17 octobre 2025

Le maire,

Jean-François FADY

